

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE,

OCTIDI 8 du mois Thermidor

Ère vulgaire.

Samedi 26 Juillet 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent contenir une reconnaissance de l'agent des Postes, égale au montant de la souscription, & être adressées franches au citoyen FORTANVILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ANGLÈTERRE.

Extrait d'une lettre de Douvres, du 4 juillet.

LES nouvelles du continent n'arrivent plus par ici, & celles de Londres ne sont pas moins rares. Tout ce qu'on fait, c'est que le premier de ce mois il s'est tenu un conseil privé qui a duré jusqu'à minuit : le bruit court qu'on y a agité non-seulement les mesures à adopter dans les circonstances actuelles de la guerre, mais même un changement dans le ministère. S'il faut juger l'esprit public par les papiers nationaux, il est aisé de voir que l'espece de respect religieux que le despotisme ministériel avoit accaparé par ses violences, commence à s'évanouir, & que les discours de Sheridan & de Stanhope, & même de Fox, font chaque jour une impression plus profonde sur le gros de la nation. C'étoit, disoit Pitt, à la rigueur de ses mesures que tenoit la sûreté de l'empire britannique : elles n'ont été contrariées par personne, & cependant des événemens calamiteux prouvent de plus en plus que les jongleries despotiques de ce ministre ont mis les trois royaumes dans le plus grand danger.

S'il faut en croire quelques rapports maritimes, les républicains françois menacent très-sérieusement les îles de Scilly que le ministère n'a pas mises en état suffisant de défense : on apprend aussi que les émigrés françois, qui s'étoient réfugiés dans les places les plus au nord de la Belgique, s'empresent de les abandonner; ce qui indique suffisamment que ces places ne tiendront pas long-tems contre les armées de la république.

Ceux de ces émigrés qui ont cru être suffisamment éloignés du continent, en se réfugiant en Angleterre, où Pitt les paie & les nourrit, témoignent aussi de l'inquiétude sur leur sort; & cette inquiétude est d'autant plus raisonnable, que les comtés dans lesquels ils sont cantonnés leur témoignent ouvertement la défiance où ils sont de leur présence & de leur loyauté; & il est hors de doute que s'il y a quelque changement dans notre ministère, ses premières opérations seroient de congédier ces hôtes dangereux. On assure que quelques-uns d'entr'eux ont déjà formé le dessein d'émigrer dans l'Amérique septentrionale; mais que les ouvertures

qu'ils ont faites de ce dessein ont été mal reçues & des Américains & de Pitt lui-même. Il est assez digne d'admiration que des traitres ne trouvent aucun asyle chez les nations libres, ou qui croient l'être (car l'Angleterre parle encore de liberté), dans les deux hémisphères.

FRANCE.

De Paris, le 8 thermidor.

Les habitans de Dune-Libre instruits qu'on avoit trouvé à Ostende une grande quantité de faux assignats, fabriqués par les ordres des tyrans coalisés, ont fait faire des mannequins représentant l'Empereur, le roi de Prusse, celui d'Espagne & le prince évêque de Liège; les Américains ceux de Georges & de Pitt; & les Bataves celui du Rathouder. Cette cérémonie a été faite un jour de décad. Un corps de musiciens suivi de tambours, précéda la municipalité en écharpes; les drapeaux de la commune flottoient au sein de cette assemblée; les membres de la société populaire donnoient le bras aux Américains & aux patriotes Bataves, en signe de fraternité. Les tyrans couronnés terminoient la marche, traînés & enchaînés sur un tonnerre, aux deux côtés duquel on lisoit : *faux monnoyeurs couronnés*. Chaque despote portoit sur la poitrine son acte d'accusation. Celui du prince d'Orange étoit ainsi conçu : « Guillaume V, Rathouder des » Etats-Unis de la Hollande, tyran des Bataves, fléau de » sa patrie, oppresseur de la liberté, complice de faux mon- » noyeurs, honte de notre siècle ».

Le cortège après avoir passé dans toutes les rues principales, s'arrêta sur l'esplanade, où l'on avoit dressé une potence de vingt-cinq pieds de hauteur. On fit lecture de l'acte d'accusation, & le peuple prononça la condamnation de ces tyrans, qui furent pendus & ensuite brûlés, aux acclamations d'une foule immense de spectateurs.

Les lettres d'Italie portent que les despotes de cette contrée, bien convaincus enfin que, selon les règles communes des choses humaines, il leur est impossible de triompher de l'énergie de la liberté françoise, sont réduits à implorer des

miracles pour les tirer du mauvais pas où ils se sont jetés. En conséquence, toutes les images de la superstition se renouvellent à Rome, à Naples, à Turin & à Parme. Ici, ce sont des jubilés; là, des processions; plus loin, des expositions de reliques; & par-tout le soufflet du fanatisme agit par les souffleurs ordinaires, hélas! le tout en vain. En Toscane, dans le Milanois, dans l'état ecclésiastique, on fait des appels généraux pour avoir des soldats qu'on n'obtient point, tant les peuples se sentent fatigués de la tyrannie avide & insensée de leurs tyrans. Ceux-ci rendus furieux par la découverte de leur impuissance, proscrivent inutilement les lumières & la raison, compagnes inséparables de la liberté, & tout homme qui pense est traité en ennemi vaincu ces tyrans qui se débattent dans une féroce agonie. Dans ce moment les inquisiteurs de toute l'Italie sont à la recherche d'un prétendu philosophe napolitain qui a consulté dans une lettre assez plaisante un casuiste romain sur le retour périodique des miracles, & sur la date précise du dernier miracle connu. Le casuiste vivant & connu qui a répondu au questionneur indifférent est par-tout fêté. Voici un passage de cette réponse qui en donnera une idée: En quoi, malheureux, est-ce à vous à me faire une question aussi impie? à vous qui pouvez, à chaque fois que cela est ordonné, être le témoin oculaire de la liquéfaction du sang de saint Janvier? Taisez-vous, prosternez-vous & ne raisonnez pas, ou vous verrez bientôt engloutir votre épouvantable incrédulité, &c.

Passons à des faits plus naturels, plus vrais, mieux constatés, & sur lesquels la foi n'ait point à s'exercer. Nous les trouverons dans le rapport suivant de l'armée d'Italie en date du 30 messidor:

On mande de Garresse, que le 17, les avant-postes du général français furent attaqués par les ennemis. Les sans-culottes méprisent si fort les esclaves piémontais, que la compagnie des éclaireurs de la 40^e demi-brigade marcha contre eux avec leurs fusils en bandoulière, & dansant la canagnole. Les ennemis furent si effrayés de cette nouvelle manière de les poursuivre, qu'ils s'enfuirent sans oser les attendre. Nous avons reçu aujourd'hui avec la bannière à effigie de la vierge, qui servoit d'étendard à la masse piémontaise, un manifeste publié pour cette levée, qui devoit être de 40,000 hommes, & qui s'est réduite à 10,000 qu'une poignée de sans-culottes a mis en déroute.

Le 17, un croate a été tué par nos troupes, voulant sauver un mulet chargé de cartouches, que nous avons pris.

Signé, DUMERBON.

Copie du manifeste annoncé dans la lettre précédente.

Une population entière des provinces de sa majesté, ici voisines, en masse, avec l'approbation du roi, & sous l'étendard de la très-sainte vierge Marie, au nombre de 40,000, & plus, armés; lassés de souffrir les insultes & les menaces des français, protestent au nom de la grande mère de Dieu, que chaque est résolu de mourir ou de chasser une fois pour toujours des états du roi, cette horde de gens ennemis de la religion & du bon ordre, ainsi que du territoire de la république de Gènes, sur lequel nous serons nécessairement obligés de passer, tant pour nous porter dans les états du roi, envahis, que pour poursuivre l'ennemi; mais nous promettons qu'il sera inviolablement respecté: vive Marie! ... pour Marie! ... jusqu'à la dernière goutte de notre sang...

Le susdit manifeste présenté au nom de M. Rebuffi, commandant la levée en masse.

Le président du district d'Issoudun, au rédacteur du bureau des Nouvelles politiques, nationales & étrangères, rue Honoré, vis-à-vis la maison de Noailles, n^o. 1499, à Paris.

Citoyens! la récolte étoit sur le point de rester dans les

champs faute de bras: le directoire a fait une proclamation tendant à engager tous les bons citoyens & citoyennes à s'occuper de cette première subsistance sur-tout pour soulager les pères & mères qui ont des enfans à la défense de la patrie. La proclamation a été envoyée à toutes les municipalités de notre arrondissement, avec invitation d'y tenir la main. Elle a déjà produit un bon effet dans cette commune; l'on s'est levé en masse, & il ne se passe pas de jour qu'il ne rentre dans les magasins, à l'aide des individus non habitués à ce travail, au moins 500 boisseaux de bled; ils sont disposés à continuer & à se disperser dans les communes éloignées à fur & mesure que les champs à portée de cette commune se découvriront. Nous croyons devoir l'instruire de ce fait patriotique, pour que notre exemple soit imité de toute la république.

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la convention nationale, du deuxième jour de thermidor, l'an second de la république française, une & indivisible.

Le comité de salut public, d'après les différentes représentations qui lui ont été faites par les propriétaires des métairies, que les métayers, abusant des clauses de leurs baux, qui portent qu'ils seront tenus de rendre les bestiaux qui leur ont été livrés, à la fin du bail, soit en nature, soit en argent, d'après l'estimation insérée dans ledit bail, ont profité de la cherté actuelle pour les vendre, & sur-tout les bœufs, & ont ainsi dépeuplé ces métairies d'animaux propres à la culture & aux engrais, arrête:

Art. 1^{er}. Aucun métayer ne pourra, quelque clause qu'il y ait dans son bail, vendre aucun des bestiaux qui y sont portés, quand ils seront maigres, sans le consentement du propriétaire qui les aura fournis.

II. Le métayer sera, en tout temps, le maître, pendant le courant de son bail, de vendre ceux des bestiaux qu'il aura engraisés, pourvu qu'il les remplace en maigres de la même branche que ceux qu'il aura vendus.

III. Lorsque le bail d'un métayer sera fini, il sera obligé de rendre en nature, au propriétaire, le même nombre de bestiaux & de la même branche, tels enfin qu'il les avoit reçus, sans pouvoir se servir de la clause de son bail pour en payer la valeur.

IV. Si cependant, dans le courant du bail, le métayer avoit perdu quelques-uns de ses bestiaux par maladie ou accident, il ne sera tenu alors que de les rembourser sur le prix de l'estimation.

V. Toutes les contestations qui seront occasionnées à raison du présent arrêté seront jugées, sans frais & sans appel, par deux arbitres choisis par chacune des parties. Si les arbitres ne sont pas d'accord, ils en choisiront un troisième; leurs jugemens seront exécutés sous quinze jours. Ceux qui s'y refuseront seront regardés comme suspects & traités comme tels.

Signé au registre. B. Barrère, Carnot, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, R. Lindet, C. A. Prieur, Robespierre & Couthon.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 7 thermidor.

- J. A. Roucher, 49 ans, né à Montpellier, homme de lettres;
- A. Chenier, 31 ans, né à Constantinople, homme de lettres;
- L. E. G. M. Simon, 48 ans, née à Lorbéc, veuve de Maillet, lieutenant des maréchaux de France;

F. G. pitainé C. C. yacur C. E. lieuten C. F. noble F. F. lousé, Beau C. de Ch C. E. tenant L. S. H. J. de-ein L. A. dyant J. F. J. R. mercie M. Maron J. A. tueur S. P. E. L. J. devant J. B. F. B. Mey P. ris; J. N. ex-curé L. S. P. C. Con particip le maff & en f avec le conspir sévèrè repêché comités ment r damnés F. A. la ci-d Co-a E. F. noble, J. A. du ci d J. L. quetair P. C. corps d J. F. ex-offici J. B. la guerr

F. Trenk, 70 ans, né à Koenigsberg, ex-baron ;
 G. Montalembert, 63 ans, né à Limoges, ex-noble, capitaine au ci-devant régiment du roi ;
 C. C. Houdetot, 40 ans, né à Laurent de Bréved, cultivateur ;
 C. H. L. Gastel, 51 ans, né à Jaucanac, ex-noble, ex-lieutenant des mousquetaires ;
 C. F. Rougeot de Montcrif, 42 ans, né à Stigny, ex-noble, ex-garde-corp ;
 F. R. B. B. Il-jous de Roquelauré, 46 ans, né à Toulouse, ex-marquis, ex-colonel du ci-devant régiment de Beaucé ;
 C. a. Créqui de Montmorency, 60 ans, né au château de Chitzl-moerg, en Allemagne ;
 C. Dolev, 50 ans, né à Florence, ex-vicomte, seculieutenant au ci-devant régiment d'Alsace ;
 L. Sers, 50 ans, né à Calitres, ex-commandant ;
 H. J. Bourdeilles, 46 ans, né à Paris, ex-comte, mestred-eump à la suite de la cavalerie ;
 L. V. Goefmann, 64 ans, né à Landser, conseiller au ci-devant parlement Meaupou ;
 J. F. M. Coattarel, 32 ans, né à Plonice, ex-noble ;
 J. Rioul, 56 ans, ex-prêtre de la Doctrine, marchand mercier, rue des Lombards ;
 M. M. C. d'Artigne, 46 ans, née à Coulommier, veuve Maron, ex noble ;
 J. M. Peaume, 48 ans, née à Marseille, veuve de Gaudier Saint-Preff, avocat au ci-devant parlement ;
 P. Hébert, 52 ans, né à Breuille, ex-curé de Courbevoie ;
 L. J. C. Afly, 36 ans, né à Paris, ex-bénéficiaire de la ci-devant église de Paris ;
 J. B. Mالدagne, 58 ans, né à Palazeau, ex-curé de Louvre ;
 F. Buquet, 46 ans, né à Conches, ex-curé de Gagay ;
 Meynier, 63 ans, né au Buis, ex-prêtre de l'Hô-el-Dieu de Paris ;
 J. N. Voyot, 37 ans, né à Tendon, dép. des Vosges, ex-curé de Bouqueval ;
 L. Sellos, 29 ans, né à Rouxperron, ex-prêtre ;
 P. C. Constant, 65 ans, né à Paris, ex-ministre ;
 Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en participant aux crimes de Capet & de sa famille, en approuvant le massacre du Champ-de-Mars, en écrivant contre la liberté & en faveur de la tyrannie ; en entretenant des intelligences avec les ennemis de l'état, en discréditant les assignats ; en conspirant dans la maison d'arrêt dite Lazare, à l'effet de sévader & ensuite dissoudre, par le meurtre & l'assassinat des représentants du peuple, & notamment des membres des comités de salut public & de sûreté générale, le gouvernement républicain, & de rétablir la royauté, &c. ont été condamnés à la peine de mort.
 F. Auplan, 60 ans, né à Rouffillon, ex-ecclesiastique de la ci-devant église Saint-Sauveur ;
 Co-accusé, a été acquitté & mis en liberté.
 E. F. Labrousse-Beleville, 41 ans, né à Bruffere, ex-noble, ex-lieutenant des Chevaux-Légers ;
 J. A. Rouillard, 60 ans, né à Monges, ex-noble, ex-baron du ci dev. comté d'Armagnac ;
 J. L. Guibert, 45 ans, né à Toulouse, ex-noble, ex-mousquetaire ;
 P. G. V. Vinmay, 56 ans, né à Versailles, ex-garde-corp du frere puiné de Capet, à Dreux ;
 J. F. Ringuey de la Touliniere, 49 ans, né à Versailles, ex-officier du goblet, ex-commis de la marine, à Versailles ;
 J. B. Sevin, 57 ans, né à Vaux, ex-premier commis de la guerre, à Versailles ;

J. Raoul, 42 ans, né à Graveson, pourvoyeur de la maison du tyran & négociant à Meudon ;
 E. F. Varrés, 56 ans, né à Clermont, ex - capitaine de dragons, ex-noble, à Avignon ;
 J. F. Antié, dit Leonard, 56 ans, né à Pamier, coëffeur de la ci-devant reine, ensuite employé dans la remonte générale, à Versailles ;
 M. Voincau, 35 ans, né à Fontenay-le-Comte, marchand forain ;
 J. Verine, 19 ans, né à Magnac, ex-noble, sans état & sans domicile ;
 S. Saugeon, 53 ans, né à Besançon, homme de loi, à Thuillier ;
 Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en participant aux complots & conspirations de Capet & de sa famille ; en entretenant des intelligences avec les ennemis de la république ; en vomissant des imprécations contre-révolutionnaires ; en arborant la cocarde blanche ; en conseillant & recélant des écrits contre-révolutionnaires ; en s'opposant au départ des volontaires, &c. ont été condamnés à la peine de mort.
 G. Langlois, 53 ans, né à Marolle, limonaier, à Versailles ;
 S. Lorget, 55 ans, né à Bude, en France depuis 30 ans, fruitier ;
 J. Fleuriot, 30 ans, né à Donnemarie, instituteur & cultivateur au même lieu ;
 P. Martin, 37 ans, né à Tuffon, menuisier ;
 L. Rony, 45 ans, né à Coury, fondeur ;
 L. Valas, dit Bourroles, 35 ans, né à Pamprau, ouvrier ;
 Co-accusés, ont été acquittés & mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Colloi-d'Herbois.)

Suite de la séance du 6 thermidor.

Les citoyens du district de Périgueux, département de la Dordogne, ont fait don, pour nos freres d'armes, de 324 matelats, 1495 paires de draps, 947 paires de souliers, 55 fabes, 555 chemises, 82 paires de bas, 140 couvertures, &c. &c.

Le citoyen Jean Roux, domicilié à Aix, adresse à la convention un titre de créances sur la république, de 6 mille 510 livres : il l'invite à accepter cette somme pour en transférer la propriété sur la tête du premier citoyen qui dénoncera une trame contre les jours précieux des représentants du peuple.

Les jeunes canoniers de Limoges, département de la Haute Vienne, tous au-dessous de l'âge de la première réquisition, sont part à la convention nationale qu'ils font depuis long temps organisés en compagnies de canoniers, & qu'ils brûlent du desir de concourir à la pulvérisation des tyrans, de leurs vils suppôts, & des détracteurs de l'humanité.

« Vertueux législateurs, disent-ils, vous ne mépriserez pas notre dévouement à la patrie ; vous vous rappellerez, avec intérêt & attendrissement, que les Barra, les Agricol Viala, n'étoient pas plus âgés que nous. Nous jurons, par les mânes de ces jeunes héros, de les venger ou de voler avec eux à l'immortalité. Rendez notre ardeur utile à la république ; ordonnez, nous volerons à l'ennemi, & soudain l'airain enflammé par nous moisonnera des milliers d'esclaves. Enfin, faites que nous partagions avec nos peres, nos freres,

nos parens, le bonheur & la gloire de venger l'humanité, la justice & la vertu.

La Société populaire de Landernau, département du Finistère, annonce aussi qu'il a été ouvert une souscription pour la construction d'un vaisseau, & que les offrandes se multiplient dans la proportion des crimes de nos infâmes voisins. « Placés par la nature, dit-elle, dans les avant-postes, & déjà en présence de ses odieux ennemis, nous n'attendons qu'un signal pour franchir le canal étroit qui nous en sépare, & les punir à force ouverte des crimes qu'ils préparent dans les ténèbres. Que les vaisseaux qui doivent franchir l'Europe de leur tyrannie sortent, & que nos rades se couvrent des débris de leur marine humiliée, & nous votons comme Caton : *Delenda Carthago* ».

Dans le district de Pont-Châlier, des biens d'émigrés estimés 27,860 livres, ont été vendus 74,320 livres : d'autres ont été vendus 312,850 livres sur une estimation de 158,100 livres. — Dans le district d'Isdremont, une estimation de 30,948 livres a été suivie d'une vente de 102,760 livres. — L'ans celui de la Ferté-Bernard, des biens estimés 34,401 liv. ont été vendus 113,005 liv.

Séance du 7 thermidor.

La section de Châlier présente à la convention trois enfans mâles, dont vient d'accoucher l'épouse du citoyen Daniau, voiturier mis en réquisition & parti pour l'armée du Nord. Ces trois nouveaux nés portent les noms des trois martyrs de la liberté, le Pelletier, Marat & Châlier. Daniau disoit à sa femme, avant de partir : « je donnerois jusqu'à ma dernière chemise, pour avoir, comme un de mes amis, six républicains ; ses vœux sont remplis ; il avoit déjà trois garçons dont l'aîné à cinq ans. Dans les douleurs du troisième enfantement, la citoyenne Daniau a dit : « je ne souffre pas, puisque mon mari va être content, & que je donne des défenseurs à la patrie ».

« La nature, dit Collot-d'Herbois, président, la nature qui donne la force au peuple françois, qui attache la victoire à nos armées & charge nos champs de riches moissons, donne aussi la fécondité aux épouses républicaines. La convention nationale félicite l'heureuse mère, la digne épouse du citoyen vertueux auquel la nature vient de faire un si beau présent. Les tyrans ont toujours trop d'esclaves ; une nation libre ne peut avoir trop de citoyens ». Applaudissemens. — La convention accorde une somme de 600 livres à la citoyenne Daniau.

Un citoyen de la députation annonce que la section Châlier a déjà fabriqué 29 milliers & quelques cents livres de salpêtre. Applaudissemens & insertion au bulletin.

Une députation de la société des Jacobins est admise : « Les amis de la liberté & de l'égalité, dit l'orateur, viennent dénoncer à la convention les complots que forme l'étranger dans son désespoir, & déposer dans son sein les sollicitudes que le peuple ne conçoit pas sans motifs. La dernière ressource de l'étranger est dans le crime : il entretient des factions conspiratrices, des corrupteurs publics, des détracteurs des comités de salut public & de sûreté générale : il veut inspirer aux patriotes des terreurs qui ne sont que le partage du crime ; il voudroit détruire le faisceau puissant de la représentation nationale : il fait répandre une profusion

d'écrits exagérateurs contre les décrets dans lesquels l'Être suprême s'est reconnu, la morale publique épurée. Le nommé Magenthics, dans une pétition qu'il a publiée, ose demander la peine de mort contre qui oseroit sacrer le nom de Dieu... »

Le président dit dans sa réponse, que si l'opinion a été égarée par de nouveaux complots, c'est sur la société des Jacobins que la convention compte le plus, pour ramener l'opinion aux vrais principes : « C'est dans cette société, ajoute-t-il, que les représentans du peuple puisent leurs forces ; c'est-à-dire qu'ils ont pris ces grandes résolutions qui ont consolidé la république ». — L'adresse & la réponse du président seront insérées au bulletin ; & l'on décrète le renvoi aux comités de salut public & de sûreté générale.

Dubois-Crancé prend la parole : il se plaint de ce qu'il a été dénoncé comme un traître. Le chef de la commission de l'organisation & du mouvement des armées, se livre de ténèbres ; la patrie lui a donné pour la servir, de grands moyens ; ne pourroit-il pas en abuser pour la trahir ? Citoyens représentans, vous avez mis la justice à l'ordre du jour, & non l'indulgence. La justice fera trembler les traîtres & rassurera les hommes de bien. Les amis de la liberté & de l'égalité sont toujours prêts à défendre jusqu'à la mort la représentation nationale. . . Applaudissemens. « Je suis accusé, dit-il, d'avoir laissé sortir les rebelles de Lyon. Le fait est matériellement faux. J'en appelle à tous les députés qui connoissent l'affaire de Lyon. Il est constant que les rebelles sont sortis par la porte de Vaize. La colonne où je me trouvois, comme représentant, étoit celle de Calvire, qui gardoit les portes de la Croix-Rouge & de Saint-Claire, & qui étoit ainsi fort éloignée de Vaize, où elle ne pouvoit se rendre qu'en traversant la Saône. D'ailleurs, un arrêté du 2 octobre me destitua ; il me fut notifié le 6, & publié le 7 à Ste-Foy, & l'ennemi sortit le 9. Aussi, voilà deux alibi matériels. . . On a trompé Robespierre sur cette affaire ; je suis persuadé qu'il reconnoitra cette erreur. Je demande que ma conduite soit examinée, afin d'être promptement rendu à la liberté de ma pensée & à l'estime publique ». — L'affaire est renvoyée aux comités de salut public & de sûreté générale qui sont chargés d'en faire rapport dans un bref délai.

Après avoir annoncé que l'armée de Sambre & Meuse approche de Liege & occupe la ville de Huy, Barrère présente, au nom des comités de salut public & de sûreté générale, un rapport sur les efforts de l'étranger pour ébranler l'opinion & diviser les patriotes. Nous donnerons, demain, ce rapport dont la convention a ordonné l'envoi à toutes les sections du peuple françois.

* * La vente du mobilier national de la ci-devant liste civile de Fontainebleau, se continue tous les jours sans interruption, excepté les décadi & quintidi.

On y trouve de beaux meubles de toute nature, comme bureaux, secrétaires, commodes & autres objets en acajou & autres bois d'ébénisterie ; beaux feux en or moulu, housses de lit, rideaux de croisée & sièges de diverses étoffes ; glaces de toutes dimensions, porcelaines & biscuits de Seve.

Nota. On vendra de tout indistinctement dans chaque séance.